

BATIMENT Alternance

Apprentissage

Modalités de Participation Financière 2023 dans la limite des fonds disponibles

FINANCEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE (versement au CFA)

Financement sur la base des niveaux de prise en charge par certification (cf. liste par certification et par branche en annexe)

Majoration dans la limite de 4 000 € pour un apprenti reconnu travailleur handicapé

FRAIS ANNEXES APPRENTISSAGE (Versement au CFA)

Frais d'hébergement : 6 € / nuitée

Frais de restauration : 3 € / repas

Frais de 1^{er} équipement pédagogique : 500 €
Jusqu'au niveau 5 visé (norme européenne)
Montant plafond pour la 1^{ère} année du contrat

Frais liés à la mobilité des apprentis

Forfait de 500 €

+ prise en charge plafonnée à 1 180 € pour :

- La protection sociale si elle est prise en charge par le CFA (dans le cas d'une mise en veille du contrat)
- Les frais d'hébergement : 6 € par nuitée en mobilité
- Les frais de restauration : 3 € par repas (déjeuner et dîner) en mobilité
- Les frais de voyage : 1 aller / retour en classe économique

Sous réserve que la mobilité à l'étranger soit contenue dans le programme de formation et fasse l'objet d'une convention spécifique

Frais générés par la mobilité des apprentis vers la métropole :
Forfait de 1 680 €

Frais annexes générés par la mobilité des apprentis vers d'autres collectivités d'outre-mer :
Forfait de 1 680 €

AIDE A L'EXERCICE DE LA FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Pour toute entreprise ayant au moins un contrat d'apprentissage visant un CAP technique et conclu en 2023 :
- 250 € nets de taxe / an / entreprise
- Versement réalisé 6 mois après le début du 1^{er} contrat CAP technique

FORMATION MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique
Maximum : 3 jours (21 heures) par action de formation

- Pour les entreprises de moins de 300 salariés :

Plafond complémentaire de :
5 € HT / heure si le coût pédagogique le justifie

- Pour les entreprises de moins de 11 salariés :

Participation aux salaires :
Plafond 13 € HT / heure

BATIMENT

Alternance

Contrat de professionnalisation et Pro-A

Modalités de Participation Financière 2023

dans la limite des fonds disponibles

FINANCEMENT DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Forfait horaire :

13 €* HT pour les métiers techniques du BTP

16 € HT** pour la maintenance et la conduite engins

7 €* HT** pour le tertiaire

Forfaits applicables au contrat de professionnalisation expérimental

Pour les entreprises de moins de 11 salariés (hors GEIQ) :

- **Complément de 4 € HT / heure** versé à l'entreprise pour les contrats hors formations tertiaires

* **19 € HT** Publics prioritaires ou GEIQ

** **22 € HT** Publics prioritaires ou GEIQ

*** **13 € HT** Publics prioritaires ou GEIQ

FINANCEMENT DE LA PRO-A

Forfait de base :

9,15 € HT / heure pour CléA et CléA numérique

En attente de l'accord de branche étendu pour la liste des certifications professionnelles éligibles.

FORMATION TUTEUR

Contrat de professionnalisation et PRO-A

Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique

Maximum : **3 jours** (21 heures) par action de formation

- Pour les **entreprises de moins de 300 salariés :**

Plafond complémentaire de : 5 € HT / heure si le coût pédagogique le justifie

- Pour les **entreprises de moins de 11 salariés :**

Participation aux salaires : Plafond 13 € HT / heure

AIDE A L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Contrat de professionnalisation et PRO-A

Financement sur la base de **230 € HT / mois pendant 6 mois** pour les tuteurs (par Contrat de professionnalisation ou Pro-A)

Condition : le tuteur doit être formé

Précision GEIQ :

Maximum 10 bénéficiaires de contrat de professionnalisation simultanés par tuteur

BATIMENT

Plan de Développement des Compétences

Entreprises de moins de 50 salariés

Modalités de Participation Financière 2023

Applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 dans la limite des fonds disponibles

La formation doit démarrer en 2023 et les demandes de financement doivent parvenir à Constructyts au moins 15 jours avant le début de la formation
La formation ne doit pas avoir déjà démarré avant la réception de la demande de financement par Constructyts

DURÉE MAXIMUM	PLAFOND COÛT PEDAGOGIQUE ET FRAIS ANNEXES	PARTICIPATION AUX FRAIS DE SALAIRE	FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES
<p>Par action non qualifiante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maximum 300 heures par stagiaire <hr/> <p>Par action qualifiante : (qualification CCN Bâtiment / certification RNCP / blocs de compétences / CQP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maximum 1 200 heures par stagiaire - Nombre de stagiaires maximum : 3 par an par entreprise 	<p>Plafond coût pédagogique : - 20 € HT / heure / stagiaire</p> <p><i>Dans la limite de 700 € HT / jour / groupe dans le cas d'une session intra-entreprise</i></p> <hr/> <p>Coût pédagogique des actions FeeBAT : Plafond selon modules</p> <hr/> <p>Frais annexes UNIQUEMENT pour les actions qualifiantes : Plafond : 8% des coûts pédagogiques pris en charge dans la limite de 1 500€ HT par action</p> <hr/> <p><i>Il existe des financements spécifiques et complémentaires (ci-contre et verso)</i></p>	<p>Entreprises de moins de 11 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plafond : 13 € HT / heure / stagiaire - Plafond pour actions FeeBAT : 100 € HT par jour / stagiaire <hr/> <p>Entreprises de 11 à 49 salariés :</p> <p>Plafond : 13 € HT / heure / stagiaire</p> <p>UNIQUEMENT pour les actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qualifiantes - visant la transition écologique et développement durable ou visant la transition numérique - visant la pérennisation des emplois (actions de création / reprise / gestion / transmission d'entreprise) - ou pour la partie des heures de formation réalisées en situation de travail (AFEST) 	<p>VAE Accompagnement : Plafond de 2 000 € HT / VAE</p> <hr/> <p>Bilan de compétences : Plafond de 2 000 € HT / Bilan</p> <hr/> <p>Evaluations CléA (hors formation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préalable : Plafond 500 € HT - fin formation : Plafond 250 € HT <hr/> <p>Ingénierie AFEST : Prestataire référencé par Constructyts : Plafond 900 € HT / jour dans la limite de 4 jours</p> <hr/> <p>Appui Conseil RH / Numérique (cf. verso)</p>

BATIMENT

Plan de Développement des Compétences

Entreprises de moins de 300 salariés

Modalités de Participation Financière 2023

Applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 dans la limites des fonds disponibles

La formation doit démarrer en 2023 et les demandes de financement doivent parvenir à Constructyts au moins 15 jours avant le début de la formation
La formation ne doit pas avoir déjà démarré avant la réception de la demande de financement par Constructyts

FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES Entreprises de moins de 300 salariés

Actions de coaching / consulting en lien avec un projet de création / reprise / transmission et gestion d'entreprise (cf. priorité accord formation)

Coût pédagogique :

Plafond : **125 € HT / heure / groupe**

Maximum : **5 000 € HT / an / entreprise**

Actions visant la pérennisation des emplois (actions de création / reprise / transmission et gestion d'entreprise) :

Coût pédagogique :

Plafond : **24 € HT / heure / stagiaire**

Actions Lean Management :

Plafond : **1 000 € / jour**

Dans la limite de **2 jours de diagnostic / 6 jours Accomp.**

Appui Conseil RH / Numérique :

Prestataire référencé par Constructyts

Plafond : **1 000 € HT / jour** dans la limite de **2 jours de diagnostic / 6**

jours d'accompagnement

Aide limitée à 50 % pour les entreprises de 50/299 *

** Se rapprocher de nos équipes en région pour étudier d'éventuels financements complémentaires : cofinancements publics, fonds conventionnels ou versements volontaires*

FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES Entreprises de 50 à 299 salariés

Participation aux coûts pédagogiques des actions du plan de développement des compétences

Priorité au financement des formations obligatoires ou recommandées (GFOR)

Coût pédagogique :

Plafond : **20 € HT / heure / stagiaire**

Budget entreprise : se rapprocher de nos équipes en région

Actions FeeBAT :

Conditions de participation auprès de nos équipes en région